

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MONTBELLET

Année 2018/2019

## 1- ADMISSION ET INSCRIPTION

L'inscription se fera à l'école auprès de la directrice, sur présentation du certificat d'inscription **à retirer en mairie**, du livret de famille, du carnet de vaccinations (date d'inscription communiquée par affichage à l'école ou par presse).

Les élèves sont admis à l'école à la rentrée scolaire de l'année de leurs trois ans. Les enfants de 2 ans seront accueillis en fonction des effectifs de l'école maternelle.

## 2-FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE-SURVEILLANCE

### **Horaires**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et 13h30-16h30

### **Absences**

- Il est souhaitable d'avertir par téléphone ou par tout autre moyen dès la première demi-journée.

École primaire : 03- 85- 33- 14-02

École maternelle : 03-85- 35- 76- 28

- Chaque absence doit être justifiée par un mot écrit des parents donnant le motif précis.

- Toute absence non justifiée égale ou supérieure à 4 demi-journées sera signalée à l'Inspection de l'Éducation Nationale.

- Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance.

### **Absence des maîtres**

- En cas d'absence prévisible d'un maître, les parents seront avertis par une note qu'ils retourneront signée après en avoir pris connaissance.

### **Surveillance**

- Les enfants sont sous la responsabilité des enseignants 10 min avant la reprise des cours.

- Avant ces horaires, seuls sont admis dans la cour d'école les enfants qui arrivent par le bus, qui sont à la garderie ou qui mangent au restaurant scolaire.

- Aussi bien à l'accueil du matin qu'à celui de 13h20, les enfants de moins de 6 ans doivent être remis à l'adulte responsable à ce moment-là.

- A l'heure de la sortie, les enfants de moins de 6 ans doivent être remis aux parents ou aux personnes nommément désignées.

## 3-CONCERTATION FAMILLE - ENSEIGNANTS

Toute communication émanant de l'école doit être retournée signée par les parents.

Les parents peuvent être reçus sur rendez-vous pris auprès des enseignants ou de la directrice.

## 4-VIE SCOLAIRE

### **- Sanctions**

Pour le bien-être de tous, il est demandé aux enfants de respecter les règles élémentaires de politesse envers leurs camarades et les adultes de l'école. Il est possible d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile et dont le comportement peut être dangereux pour lui ou pour les autres. Ceci pouvant même aller jusqu'à l'exclusion d'une sortie si la sécurité du groupe classe est mise en défaut par un comportement inadapté.

### **- Respect de la laïcité**

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdit.

La charte de la laïcité est affichée dans le hall de l'école élémentaire.

### **- Usage d'internet à l'école**

L'usage d'internet s'accompagne de mesures d'éducation et de dispositifs de contrôle permettant la sécurité et la protection des mineurs. Afin d'éviter l'accès à des sites inappropriés, la navigation sur internet est contrôlée.

Chaque poste d'accès à internet est muni d'un dispositif de filtrage passant par le serveur de l'Inspection Académique.

Une charte d'utilisation d'internet (signée par les élèves) est mise en place dans les classes.

Elle est portée à la connaissance du conseil d'école.

## 5-USAGE DES LOCAUX - HYGIENE - SANTE - SECURITE

### **Nettoyage des locaux:**

Il a lieu quotidiennement avec usage de produit désinfectant pour les toilettes . Les autres locaux sont nettoyés deux fois par semaine.

### **Hygiène et santé:**

- Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté et d'hygiène convenable.
- Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments, par conséquent tout médicament est interdit dans un établissement scolaire. Pour des cas particuliers, contacter la directrice de l'école.
- Pour leur confort personnel et le respect du bien-être de tous, les enfants malades doivent être gardés à la maison.
- En primaire et en maternelle, les enfants ne prendront plus de goûter aux récréations de 10 h 30 et 15 h 15 suite aux recommandations des médecins concernant l'alimentation des enfants.
- Pas de chewing-gums et de bonbons dans l'enceinte de l'école (cour de récréation comprise) .La distribution de bonbons est réservée pour les «occasions spéciales» (anniversaires) et sera faite à l'ensemble de la classe.

### **Sécurité:**

- La pénétration des véhicules dans la cour de l'école est interdite de 8 h 15 à 17 h 15 les jours d'école.
- Il est demandé aux parents de se garer aux abords de l'école de façon à ne gêner ni la sortie des élèves ni la circulation des véhicules.
- L'introduction à l'école d'objets dangereux ou jugés comme tels par les enseignants est interdite.
- L'introduction à l'école d'objets personnels de valeur ou fragiles est déconseillée et toute détérioration sera à la charge de son propriétaire et ne pourra faire l'objet d'une recherche de responsabilité vis à vis d'un tiers.
- L'accès à l'abri pour vélos est interdit aux élèves autres que les propriétaires des vélos.

### **Détérioration:**

Pour toute détérioration de matériel ou dégradation de locaux par un élève, réparation pourra en être demandée aux parents par le directeur ou le maire après avis du Conseil d'école.

### **Vêtements:**

Les vêtements que les enfants sont susceptibles de poser sont à marquer de leur nom ou initiales (bonnets, pulls, vêtements de pluie, vestes, anoraks, gants...)

## 6- DOCUMENTS REMIS AUX ELEVES - VENTES D'OBJETS.

- Les ventes d'objets effectuées par les élèves sont uniquement celles faites à la demande de l'Éducation Nationale, du Sou des Écoles de Montbellet, de la Cantine Scolaire, de même que des propositions d'abonnement à des revues pour enfants dont l'intérêt éducatif est jugé évident par l'équipe éducative.
- Seules sont autorisées les souscriptions à lots au plan national. Toute autre initiative doit recevoir l'accord de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription.
- Les imprimés remis aux élèves en vue de leur diffusion auprès des parents et éventuellement des voisins devront être soumis à l'approbation de la directrice qui jugera du caractère non commercial et de l'intérêt local de ce document.
- Le transfert d'argent entre parents et bureau de la cantine scolaire ou du sou des écoles par l'intermédiaire des élèves ne sera autorisé que sous forme de chèque sous enveloppe nominative. Une boîte aux lettres est mise à votre disposition à côté des logements locatifs.

## 7-VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES

- L'assurance scolaire **responsabilité civile et individuelle accident** est obligatoire pour toute sortie qui excède l'horaire de classe .Une autorisation écrite sera demandée aux parents.
- L'initiative d'une sortie scolaire, son organisation, le choix des accompagnateurs bénévoles pour aider à l'encadrement est de la responsabilité de l'équipe enseignante.

## 8-DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Le règlement intérieur de l'école de Montbellet prend appui sur le règlement départemental, arrêté par l'Inspecteur d'Académie.
- Il est établi par le Conseil d'école. Toute révision du présent règlement se fera lors de la première réunion du Conseil d'école de l'année scolaire.
- Ce règlement est porté à la connaissance de chaque famille.
- Le règlement départemental détaillé est à la disposition de tous dans l'école.